



ARRÊTÉ 201/2024
Portant réglementation temporaire
Du stationnement et de la circulation
CHEMIN DE L'ORANGE

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise EUROVIA Centre Loire Orléans, de Dardilly (69134), pour réaliser des travaux de voirie, chemin de l'Orange, à Meung-sur-Loire,

Considérant que les travaux se déroulent du lundi 02 septembre au vendredi 06 septembre 2024 de 8h00 à 18h00,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il convient d'interdire le stationnement aux abords du chantier, d'autoriser l'empiètement des travaux sur chaussée, de maintenir une circulation alternée manuellement et de réduire la vitesse de circulation à 30km/h.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : l'entreprise EUROVIA Centre Loire Orléans, de Dardilly (69134), est autorisée à réaliser des travaux de voirie, chemin de l'Orange, à Meung-sur-Loire, du lundi 02 septembre au vendredi 06 septembre 2024, de 8h00 à 18h00.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, le stationnement est interdit aux abords du chantier. La circulation est maintenue par alternat manuel et la vitesse de circulation réduite à 30 km/h. L'entreprise EUROVIA Centre Loire Orléans est autorisée à empiéter sur la chaussée.

Article 3 : L'entreprise EUROVIA Centre Loire Orléans doit veiller à installer la signalisation réglementaire de chantier au minimum 7 jours avant le début des travaux.

Article 4 : Il est demandé à l'entreprise EUROVIA Centre Loire Orléans de procéder au nettoyage et à la remise en état du lieu dès la fin des travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 7 : Le présent est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint,



Matthieu MIGEON